

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

66/504 du 19/4/88
LE DECRET N° 66/504 du 19/4/88
MTER/PPS/DGFP/DGPCE - SAY

portant titularisation et nomination au titre
de l'année 1982, de Monsieur MBILA (Jean), Ingé-
nieur stagiaire/de la catégorie A, hiérarchie I/
(branche technique), des Postes et Télécommuni-
cations de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 076/84 du 7/2/84, portant ratification de l'Ordonnance
n°019/84 du 23/8/83, portant modification de certaines dispositions de la
constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°59-8/FP du 24 Janvier 1959, fixant la liste des ca-
dres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°59-16/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut du
cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°62/130/AMF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rému-
nération des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/197/FP du 5/7/62, fixant les catégories et hiérar-
chies des Cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63/81/FP du 26 Mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n°62/198/FP du 5/7/62, relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n°65/170 du 25/6/65, réglant l'avancement des
fonctionnaires ;

Vu le décret n°74/170 du 31/12/74, abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n°62/196/FP du 5/7/62, fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/1985, portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement :

Vu le décret n°85/1434 du 17/12/1985, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Procès-verbal de la commission/paritaire d'avancement et de
sécurité sociale, réunie le 29 Juillet 1985 ;

DECRETE:

.../...

MBAUJ

ARTICLE 1ER. - Monsieur MBILA (Jean), Ingénieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, (Branche technique) des Postes et Télécommunications, en service à Pointe-Noire, titularisé et nommé au titre de l'année 1982, au 1er échelon de son grade, indice 830, pour compter du 22 Janvier 1982. ACC: Néant.

ARTICLE 2. - Le présent ~~arrêté~~ ^{arrêté} qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera ~~publié~~ ^{publié} au JO ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 19 AVRIL 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- BST/DGFP..... 2
- OFFIPOSTEL..... 12
- DGFP/DGPCE..... 3
- CE/MININFO/PT..... 1
- INTERESSE..... 1